

RECUEIL DES RÈGLEMENTS POLITIQUES ET PROCÉDURES

CONFIDENTIALITÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-09-27		RÉVIS	ION : 2022-07-26	
APPROUVÉ PAR :	Sœur Martine Côté, DG		Procédure	
MISE À JOUR :	Direction générale	\boxtimes	Politique	#2.5.3
DESTINATAIRES:	Tous les employés et les bénévoles de l'hôpital		Règlement	

But	2
Dbjectif	2
ondements	2
Procédures	3
Références	5
Contrat d'embauche	6



	Règlement		
\boxtimes	Politique	#2.5.3	
	Procédure		
Révision : 2022-07-26			

« Dans ce document, à moins que le contexte ne s'y oppose, les genres masculin et féminin sont employés indistinctement et sont mutuellement inclus. »

BUT

La politique de confidentialité a pour but d'édicter certaines normes et procédures entourant la confidentialité reliée au travail des cadres, responsables, professionnels, employés et bénévoles de l'établissement.

OBJECTIF

Sensibiliser les employés et les bénévoles au respect de la confidentialité.

À l'égard de l'usager, du personnel et des bénévoles, garantir la confidentialité et le secret professionnel en accord avec les principes éthiques et déontologiques ainsi que les lois et règlements qui s'appliquent.

Assurer le respect des lois et règlements établis par le gouvernement et les ordres professionnels.

Protéger les informations nominatives contenues dans les dossiers des usagers, les dossiers des employés, les dossiers des bénévoles et tout autre document à caractère confidentiel.

FONDEMENTS

La loi sur la fonction publique mentionne que :

Sous réserve des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, le fonctionnaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. (L.R.Q., chapitre F-3.1.1, 1983, c. 55, art. 6)

En outre, la politique sur la confidentialité se fonde sur le principe que l'Hôpital Marie-Clarac s'engage à respecter, en tout temps, le droit des usagers à la confidentialité, tel que confirmé dans le code d'éthique de l'établissement. De plus, l'établissement s'engage à protéger toute information concernant un membre du personnel ou un bénévole, de même que tout document administratif contenant des informations nominatives ou qui doivent être gardées confidentielles.



	Règlement		
\boxtimes	Politique	#2.5.3	
	Procédure		
Révision : 2022-07-26			

La politique se fonde également sur le respect des principes émis ans les codes d'éthique ou de déontologie par les différents ordres professionnels représentés par leurs membres à l'Hôpital Marie-Clarac.

PROCÉDURES

Contrat d'embauche

Tout cadre, employé ou bénévole de l'Hôpital Marie-Clarac, à la signature de son contrat d'embauche, s'engage à respecter la confidentialité en ne divulguant à qui que ce soit et en n'utilisant d'aucune manière tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions (voir annexe 1).

Dossiers des usagers

En ce qui a trait aux dossiers des usagers, se référer à la politique "Confidentialité et gestion des dossiers des usagers". (#2.5.1)

Dossiers du personnel

Personne ne peut avoir accès aux dossiers du personnel, excepté l'employé lui-même et les employés des ressources humaines dans l'exercice de leurs fonctions, à moins que la loi ne l'y autorise.

Toute personne (représentant syndical, employeur éventuel, etc.) désirant avoir des informations sur un employé de l'établissement doit préalablement obtenir l'autorisation écrite de cet employé.

Circulation de l'information

Mesures générales

Chaque employé ou bénévole a l'obligation de respecter la confidentialité des dossiers et des informations confidentielles qu'il traite ou dont il a la charge.

L'accessibilité aux dossiers des usagers, du personnel, d'un bénévole ou aux documents de nature confidentielle est restreinte. En l'absence de l'employé (congé, heure de repas, hors des heures de bureau, etc.), les classeurs et/ou les portes des locaux contenant de tels documents sont verrouillés.



	Règlement		
\boxtimes	Politique	#2.5.3	
	Procédure		
Révision : 2022-07-26			

Toute demande d'accès à un document administratif par un citoyen doit être traitée selon les procédures établies par la Loi sur l'accès à l'information.

Postes informatiques

À moins qu'il se dispose d'un verrouillage automatique, tout employé utilisant un ordinateur dans l'exercice de ses fonctions doit verrouiller sa session de travail lorsqu'il s'absente de son bureau, notamment pour une réunion, à la pause et à l'heure du dîner.

Courrier interne

Tout document, télécopie, formulaire, etc. comportant des informations confidentielles doit être placé dans une enveloppe interservices ou, si nécessaire, dans une enveloppe scellée, avant d'être acheminée.

Courrier externe

Les enveloppes à contenu confidentiel et destinées à être expédiées à l'externe doivent être scellées avant de les déposer dans la case prévue à cette fin.

• Procès-verbaux et documents relatifs aux comités constitués en vertu de la loi Plusieurs règles et normes encadrent déjà le respect du caractère confidentiel des procès-verbaux et des documents produits par un comité constitué en vertu de la loi. Dans ce cas, les membres sont tenus de respecter les règles prévues à cette fin, selon la loi ou les règlements qui le régissent.

Endroits publics

Sont désignés ici comme endroits publics, toute aire ouverte aux employés, aux bénévoles, aux usagers et aux visiteurs, à savoir le terrain, les balcons, les corridors, les ascenseurs, la cafétéria.

Les employés et les bénévoles sont tenus de faire preuve de discrétion lorsqu'ils discutent avec un usager.

Lorsque plusieurs employés et professionnels doivent discuter du dossier d'un usager, ils veillent à s'isoler, de manière è ne pas être entendus d'une autre personne.

Tout employé ou bénévole s'abstient d'avoir des discussions nominatives ou de nature confidentielle reliée à ses fonctions dans les aires ouvertes où un tiers pourrait, volontairement ou involontairement, entendre ses propos.



	Règlement		
☒	Politique	#2.5.3	
	Procédure		
Révision : 2022-07-26			

RÉFÉRENCES

Loi sur les services de santé et les services sociaux

Loi sur la fonction publique

Loi sur l'accès à l'information

Loi canadienne sur la protection de l'information

Loi québécoise sur la protection des informations personnelles

Code d'éthique de l'Hôpital Marie-Clarac

Philosophie de gestion de l'Hôpital Marie-Clarac



	Règlement	
\boxtimes	Politique	#2.5.3
	Procédure	
Révision : 2022-07-26		

CONTRAT D'EMBAUCHE

INFORMATIONS PERSONNELLES			
		,	
Nom:	0	Etat civil:	0
Prénom:	0	Assurance collective:	0
Adresse:	0	Date de naisssance:	1900-01-00
Ville:	0	# Assurance sociale:	0
Code postal:	0	# Assurance maladie:	0
Téléphone:	0	# permis d'exercice:	0
EMPLOI OFFERT			
Titre d'emploi:	0	Date d'embauche:	1900-01-00
Statut:	0	Salaire horaire à l'embauche:	0,00\$
Département:	0	Payé selon le titre d'emploi #:	0
Période de probation (jours travaillés)	1900-01-00	Classe:	0
		Échelon:	0
INFORMATIONS COMPLÉMENTAI	RES		
# d'employé:	0	# de casier:	0
# de carte magnétique:	0	# de clé:	0
OBLIGATION			
			1 20 1
Par la présente,			Initiales
Je m'engage à prendre connaissance		de l'Hopital Marie-Clarac et les	
directives qui me seront transmises p	ar ses representants.		
Je m'engage à préserver les biens de		**	
accessoires qui m'ont été fournis en l	·		
magnétique d'accès, la carte magnéti	•		
Marie-Clarac, à défaut de quoi j'accep		•	
biens non remis et, plus particulièrem			
carte magnétique d'accès et 20,00 \$ p	oour la carte magnetique de stationr	lement.	
Je m'engage à respecter la confidenti		oit et en utilisant d'aucune	
manière tout renseignement obtenu d	ans l'exercice de mes fonctions.		
Je m'engage à donner un préavis de d	deux (2) semaines à mon départ.		
RECONNAISSANCE D'EXPÉRIENC	E		
N'ayant pu produire à ce jour mes atte	estations de travail, je m'engage à le	s fournir à l'employeur à l'intérie	ur d'un délai de
trente (30) jours de calendrier à comp			
sera reconnue qu'à compter de la dat		Pour les personnes salariées r	eprésentées par le
SIIA-HMC et l'APTS, ce délai est de 60) jours de calendrier.		
Signature de l'employé(e.)		Date	
Frédéricke Boivin Grenon		1900-01-00	
Service des ressources humaines		Date	